

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 50 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS CONSEILLERS PRINCIPAUX AU CABINET CIVIL DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Conseiller Principal au Bureau chargé des Questions Sociales et Culturelles :

Dr Sabine NTAKARUTIMANA ;

- Conseiller Principal au Bureau chargé des Questions Politiques, Diplomatiques et Coopération :

Monsieur Jean Jacques NYENIMIGABO ;

Ny

- Conseiller Principal au Bureau chargé des Questions Juridiques et Administratives :

Monsieur Salvator NTIBAZONKIZA.

Article 2 : Est nommé Porte-parole Adjoint du Président de la République :

Monsieur Jean Claude KARERWA NDENZAKO.

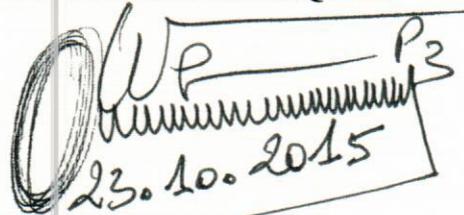
Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



Handwritten signature and date: WP P3
23.10.2015